

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 décembre 2012
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 20 décembre 2012, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Inde a assuré la présidence du Conseil de sécurité au mois de novembre 2012. Veuillez trouver ci-joint le récapitulatif des travaux que le Conseil de sécurité a menés, établi sous ma responsabilité à l'issue de consultations avec les autres membres du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) H.S. Puri



**Annexe à la lettre datée du 20 décembre 2012 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité
sous la présidence de l'Inde (novembre 2012)**

Introduction

1. En novembre 2012, sous la présidence du Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur H.S. Puri, le Conseil de sécurité a tenu 21 consultations plénières et 24 réunions officielles, dont une à huis clos.
2. Au cours de ce mois, le Conseil a adopté 6 résolutions (2, respectivement, sur la Somalie et la République démocratique du Congo, et 1, respectivement, sur le Soudan/Soudan du Sud (Abyei) et la Bosnie-Herzégovine) et 2 déclarations du Président (l'une sur la piraterie et l'autre sur la Sierra Leone), et publié 2 déclarations à la presse (sur le Moyen-Orient et la République démocratique du Congo).
3. Le Conseil a également adopté, le 8 novembre, son rapport annuel à l'Assemblée générale [A/67/2 (Supp.)], que son président a présenté à l'Assemblée le 15 novembre.

Afrique

Soudan du Sud

4. Le 28 novembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hervé Ladsous, sur la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Celui-ci a dit que si le Gouvernement sud-soudanais a enregistré des avancées, notamment en ce qui concerne la création du Conseil national pour la coordination du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et l'annonce de la mise au point d'une liste de priorités nationales en matière de droits de l'homme, son incapacité à résoudre les problèmes économiques, politiques et de sécurité nuisait toujours directement à la stabilité et à la sécurité du pays, déjà fragiles. Bien que les tensions entre le Soudan du Sud et le Soudan aient diminué, si les accords signés le 27 septembre n'étaient pas rapidement appliqués, le développement économique du Soudan du Sud (surtout le secteur pétrolier) en pâtirait énormément. Par ailleurs, des conflits intercommunautaires, des affrontements entre milices et des menaces dirigées contre l'armée sud-soudanaise (Armée populaire de libération du Soudan) et la MINUSS, ainsi que l'inquiétude croissante engendrée par des menaces et des enlèvements pour raisons politiques visant des journalistes, des militants de la société civile et des opposants politiques avaient encore aggravé la fragilité actuelle de l'économie. Le Secrétaire général adjoint a ajouté que peu de progrès avaient été enregistrés concernant une série de sujets, dont les pourparlers qui devaient avoir lieu entre les pays et la création d'institutions nationales censée accompagner les initiatives prises en matière de réconciliation et de désarmement des civils dans l'État de Jonglei. Il a relevé que les ressources limitées avaient empêché de renforcer les capacités du

service de police, objectif d'une importance capitale qui exigeait une attention et un investissement de tous les instants. Il s'est déclaré préoccupé par l'expulsion, le 23 octobre, d'un spécialiste des droits de l'homme de la MINUSS. Qualifiant cet acte de violation de l'accord sur le statut des forces, il a demandé au Gouvernement sud-soudanais d'annuler l'ordonnance prise à cet effet et proposé que le Conseil de sécurité fasse de même.

5. Le représentant du Soudan du Sud, Francis Mading Deng, a fait part des mesures prises par son gouvernement pour promouvoir la stabilité et l'harmonie intercommunautaire dans l'État de Jongleï. Il a déclaré que, tout en prenant au sérieux les préoccupations du Secrétaire général adjoint, et en affirmant son attachement indéfectible aux normes internationales en matière de droits de l'homme et aux règles humanitaires, son pays estimait avoir agi conformément à l'accord sur le statut des forces lorsqu'il a expulsé le spécialiste de la MINUSS en question. Il a remercié le Conseil et la MINUSS de l'attention qu'ils portaient aux questions non résolues. Il a réaffirmé que son pays tenait à vivre en bonne intelligence avec le Soudan et a demandé au Conseil de sécurité d'appuyer sans réserve la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine concernant le Soudan et le Soudan du Sud. Il a dit que la sécurité à la frontière entre les deux pays était liée à la stabilité des deux zones (les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu) et, citant le rapport du Secrétaire général, a évoqué les répercussions sur le Soudan du Sud de la crise humanitaire que celles-ci traversaient. Se félicitant que les pourparlers avec le Soudan aient enregistré quelques progrès, il a affirmé l'importance que revêtait Abyei pour parvenir à une paix durable dans la région.

6. Lors des consultations qui ont suivi l'exposé, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la MINUSS, Hilde Johnson, a dit que la Mission disposait de ressources très limitées, en particulier en termes de moyens aériens. Les membres du Conseil ont félicité les soldats de la paix et la direction de la MINUSS pour le travail qu'ils accomplissaient malgré ces difficultés et ont critiqué le Gouvernement sud-soudanais pour avoir expulsé le spécialiste des droits de l'homme de la Mission.

Soudan et Soudan du Sud

7. Le 14 novembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud, Haile Menkerios, sur l'application de la résolution 2046 (2012). Celui-ci a informé le Conseil que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avait donné six semaines au Soudan et au Soudan du Sud pour parvenir à un accord sur le statut définitif de la zone d'Abyei et avait décidé qu'en cas d'échec, il avaliserait la proposition faite par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine le 21 septembre 2012 concernant le statut d'Abyei, qu'il considérerait comme définitive et contraignante, et chercherait à obtenir du Conseil de sécurité de l'ONU qu'il fasse de même. Le Conseil de paix et de sécurité a aussi encouragé les parties à veiller à ce que les accords signés le 27 septembre à Addis-Abeba, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, soient appliqués. L'Envoyé spécial s'est dit inquiet face aux hostilités dont les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu étaient actuellement le théâtre et à l'incapacité du Gouvernement soudanais et du Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM-Nord) à s'entretenir directement, au cours de discussions bilatérales, de la cessation des hostilités et d'un règlement politique du conflit, ce qui permettrait de

mettre à exécution la proposition du mécanisme tripartite visant à fournir une aide humanitaire aux deux zones.

8. Tout en accueillant avec satisfaction la ratification des neuf accords signés le 27 septembre 2012, les membres du Conseil ont déploré le fait que le Gouvernement soudanais et le SPLM-Nord n'aient pas réussi à entamer de pourparlers directs ou à aborder la question de la détérioration de la situation humanitaire dans les deux zones. S'agissant du statut définitif d'Abyei, certains d'entre eux ont estimé que la meilleure solution pour aller de l'avant était d'accepter la proposition du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine du 21 septembre 2012, élaborée à la demande des Présidents du Soudan et du Soudan du Sud et fondée sur les engagements mutuels pris par les deux parties dans le cadre du Protocole d'Abyei relatif à l'Accord de paix global de 2005 et de l'accord conclu entre les deux parties le 20 juin 2011, et qui protégeait les droits et favorisait le développement économique aussi bien de la communauté dinka que de la communauté misseriya. D'autres se sont dits convaincus que le statut définitif d'Abyei, tout comme les revendications et les conflits autour des zones frontalières, étaient des différends territoriaux entre le Soudan et le Soudan du Sud qui ne pouvaient être réglés que par une solution négociée et mutuellement acceptable par les deux parties. Vu le caractère délicat et la complexité des enjeux, la communauté internationale devait se montrer objective, impartiale et pondérée. Tous les membres espéraient que les parties mettraient à profit le délai de six semaines qui leur avait été accordé pour parvenir à s'entendre sur les questions encore en suspens.

9. Le 16 novembre, le Conseil a adopté la résolution 2075 (2012) visant à proroger jusqu'au 31 mai 2013 le mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA).

10. Le 28 novembre, lors de consultations, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud a présenté un exposé au Conseil sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 2046 (2012). Il a indiqué qu'aucune avancée significative dans l'exécution des neuf accords signés le 27 septembre entre le Soudan et le Soudan du Sud n'était à signaler. Jusqu'à présent, les parties n'avaient pas encore évoqué une seule fois, au cours des six semaines, le statut définitif d'Abyei. Pendant ce temps, les hostilités n'avaient pas cessé entre les Forces armées soudanaises et le SPLM-Nord dans les deux zones et la situation humanitaire s'était encore dégradée.

11. Les membres du Conseil ont renouvelé leur appui au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et ont espéré que les parties utiliseraient ces six semaines pour convenir d'une solution aux questions en suspens qui soit mutuellement acceptable tout en s'efforçant d'appliquer les accords qu'elles avaient signés le 27 septembre, en particulier ceux concernant la sécurité et la reprise de la production et des exportations de pétrole.

Libye

12. Le 7 novembre, la Procureure de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, a présenté son quatrième rapport sur l'application de la résolution 1970 (2011). Elle a déclaré que la Libye connaissait une multitude de difficultés sur le plan de la sécurité et qu'au fur et à mesure que le pays s'engageait sur la voie de la stabilité, il aurait besoin d'être résolument soutenu par la communauté internationale pour garantir que les auteurs des crimes commis lors du conflit de

2011, qui a entraîné la chute de Kadhafi, soient traduits en justice. Mettant en avant les affaires engagées contre le fils de Kadhafi, Saïf al-Islam Kadhafi, et Abdullah al-Senoussi, un officier du renseignement libyen de haut rang, elle a dit que M. Kadhafi, et M. al-Senoussi étaient déjà tous deux en détention et que les autorités libyennes contestaient la recevabilité des accusations portées contre le premier, voire contre le second. La Chambre préliminaire s'apprêtait à décider, quant au fond, si l'affaire devait être jugée dans les locaux de la Cour à La Haye ou en Libye. La Procureure a encouragé le Gouvernement libyen à faire en sorte qu'il n'y ait ni amnistie pour les crimes internationaux ni impunité pour les crimes commis. Elle l'a également invité à faire preuve d'un engagement renouvelé à collaborer avec la Cour ainsi qu'à prendre une part active à la procédure judiciaire.

13. Les membres du Conseil ont appelé à soutenir la Libye en ce moment critique. Plusieurs parmi eux ont également fait part de leur préoccupation face à la détention, en juin, de quatre fonctionnaires de la Cour par des milices. Ils se sont dits inquiets de voir que les autorités étaient incapables de contrôler les groupes armés et nombre d'entre eux ont insisté sur la nécessité de veiller à ce que les procès se déroulent conformément aux normes internationales et à ce que justice soit complètement rendue.

14. Le représentant de la Libye a fait savoir que son gouvernement avait mis en place une stratégie globale visant à promouvoir la réconciliation nationale et à mettre fin à l'impunité. Il a toutefois reconnu que cette stratégie rencontrait de nombreux obstacles, dont le retard accusé dans la formation du nouveau gouvernement. Il a réaffirmé l'engagement pris par son pays de veiller à ce que toutes les procédures engagées se déroulent conformément au droit international et a sollicité le concours d'autres pays dans lesquels les accusés avaient trouvé refuge pour mener les enquêtes à bonne fin.

15. Le 8 novembre, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), Tarek Mitri, et du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011), l'Ambassadeur José Filipe Moraes Cabral (Portugal). Le Représentant spécial a dit que la formation, le 31 octobre, du nouveau Gouvernement libyen marquait un tournant dans la marche de ce pays vers la démocratie. Il a donné des renseignements détaillés sur les activités que mène la MANUL pour aider les autorités libyennes, notamment en matière de réforme du secteur de la sécurité, de pratiques optimales, de formation et de réconciliation nationale. En ce qui concerne la situation à Bani Walid, le Représentant spécial a déclaré que les personnes déplacées revenaient et que le Congrès général national avait mis en place une commission d'enquête chargée d'examiner les violations des droits de l'homme commises. Il a ajouté que la sécurité en Libye demeurait précaire, marquée par des affrontements sanglants entre groupes armés et des tentatives d'assassinat de responsables de la sécurité et de chefs religieux. Les attaques contre le consulat des États-Unis à Benghazi, qui s'étaient soldées par le décès de l'Ambassadeur Chris Stevens et de trois autres membres du corps diplomatique américain, ont été largement dénoncées. Le transfert des lieux de détention des brigades armées au Ministère de la justice n'a guère progressé.

16. Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye a annoncé que le Groupe d'experts avait enquêté

sur les violations de l'embargo sur les armes qui avaient été signalées et que le Comité examinerait avec attention les recommandations du Groupe d'experts.

17. Les membres du Conseil se sont félicités de la tenue d'élections au Congrès général national et de la formation d'un nouveau Gouvernement. À l'unanimité, ils ont engagé les autorités libyennes à agir face à la nécessité de démobiliser et de réintégrer les brigades armées ainsi qu'à la menace que représentent les groupes terroristes et extrémistes. Ils ont conseillé à la MANUL de faire office de partenaire constructif et de guide dynamique, et l'ont engagée à coordonner efficacement l'aide internationale. Certains membres se sont dits préoccupés par l'afflux d'armes vers les pays voisins de la Libye et au-delà, et ont appelé au strict respect de l'embargo sur les armes et à l'adoption de mesures décisives pour régler ce problème. Des membres ont aussi conseillé au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) de prendre au sérieux les violations de l'embargo et de donner la suite qu'il convient aux recommandations du Groupe d'experts.

18. Dans ses observations finales, le Représentant spécial du Secrétaire général, a dit que le processus d'élaboration de la constitution, d'une part, et le dialogue et la réconciliation nationaux, d'autre part, étaient intimement liés, et que la Libye devait définir un nouveau contrat social allant de pair avec la cicatrization de blessures vieilles de plusieurs décennies.

Somalie

19. Le 7 novembre, le Conseil a adopté la résolution 2073 (2012) visant à proroger de quatre mois le mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

20. Le 8 novembre, le Président du Conseil de sécurité, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, a présenté au Conseil le rapport du Comité couvrant une période de 120 jours. Les membres ont accueilli avec satisfaction la fin de la période de transition en Somalie et demandé que soient examinées, en concertation avec les autorités nouvelles somaliennes, les changements à apporter au régime de sanctions. Ils ont également invité l'Érythrée à coopérer avec le Groupe de contrôle.

21. Le 21 novembre, le Conseil a adopté la résolution 2077 (2012) visant à reconduire l'autorisation de mener des opérations de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

République démocratique du Congo

22. Le 20 novembre, le Conseil a adopté la résolution 2076 (2012), dans laquelle, entre autres, il a condamné la reprise des attaques du Mouvement du 23 mars (M23), exigé qu'il se retire immédiatement et que l'autorité du Gouvernement soit rétablie à Goma et dans le Nord-Kivu, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les allégations selon lesquelles un appui extérieur serait fourni au M23 et de lui présenter un rapport, indiquant les options, et leurs implications, concernant les possibilités de redéploiement des contingents de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), en consultation avec les pays qui fournissent du personnel militaire et du personnel de police, et de déploiement de multiplicateurs de puissance, de

capacités d'observation et d'effectifs supplémentaires, dans les limites de l'actuel plafond autorisé, qui, au vu de la crise actuelle, pourraient rendre la Mission mieux à même de s'acquitter de son mandat, notamment de protéger les civils et de communiquer des informations sur les mouvements d'armes et de matériel connexe à travers les frontières orientales de la République démocratique du Congo.

23. Le 21 novembre, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO, Roger Meece, sur la situation dans l'est de la République démocratique du Congo. Celui-ci a déclaré que le plus préoccupant était la rébellion du M23, les nouvelles offensives qu'il menait, son occupation de Goma et du Nord-Kivu et, surtout, l'impression qu'il donnait d'être une force militaire puissante, disciplinée et établie disposant d'armes et de tactiques sophistiquées. Lors des consultations plénières que le Conseil a tenues ensuite, on a indiqué que le M23 était équipé d'armes lourdes et de matériel sophistiqué, dont du matériel de vision nocturne. Ni la MONUSCO ni les Forces armées de la République démocratique du Congo n'avaient accès à ce dernier type de matériel.

24. Lors de consultations plénières, le Conseil a également entendu un exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, l'Ambassadeur Agshin Mehdiyev, consacré, notamment, au rapport final du Groupe d'experts et aux recommandations qu'il contient.

25. Les membres du Conseil ont exigé que tout appui extérieur fourni au M23 cesse immédiatement et que celui-ci se retire de Goma et des autres zones qu'il occupe. Ils ont aussi soutenu les efforts de médiation déployés par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et ont demandé que l'Organisation des Nations Unies y participe sans réserve. Tout en étant favorables aux activités que mène la MONUSCO pour s'acquitter pleinement de son mandat, certains membres ont appelé l'attention sur le fait que toute modification de celui-ci devait être apportée en concertation avec les pays fournissant des contingents et s'accompagner de la mise à disposition de ressources suffisantes.

26. Le 27 novembre, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hervé Ladsous, et de la Directrice de cabinet du Secrétaire général, Susanna Malcorra. Celle-ci a fait savoir aux membres du Conseil qu'elle s'était rendue dans la région, où elle s'était entretenue avec les Présidents de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda. Pendant son séjour, elle s'était aussi rendue à Goma, où elle avait, à la demande du Président Kabila, rencontré le chef du M23, Sultani Makenga. Elle a dit que le Président Kabila était terrifié après les succès remportés par le M23 contre les Forces armées de la République démocratique du Congo. Comme le M23 menaçait de poursuivre son offensive, le Président Kabila avait décidé, lors des réunions qu'il avait tenues le 24 novembre avec ses homologues rwandais et ougandais, de prendre plusieurs mesures visant à mettre fin à la crise. La mise en œuvre de ces mesures devait encore faire l'objet de discussions plus poussées.

27. Les membres du Conseil se sont dits extrêmement préoccupés par la tournure que prenaient les événements et ont déclaré que des négociations politiques étaient nécessaires pour stabiliser la situation. Certains ont déclaré qu'il ne fallait pas oublier que les dirigeants du M23 étaient des criminels de guerre et que leur victoire militaire ne saurait être légitimée. Tous les membres ont manifesté leur attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République démocratique

du Congo et ont appelé à répondre à court, moyen et long terme à l'instabilité et à l'insécurité chroniques qui règnent dans l'est du pays. Certains membres ont souscrit à la proposition selon laquelle le Secrétaire général désignerait un Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs afin de permettre à l'Organisation des Nations Unies de collaborer à un haut niveau et en continu avec la République démocratique du Congo, le Rwanda, l'Ouganda et d'autres États de la région.

28. Le 28 novembre, le Conseil a adopté la résolution 2078 (2012) visant à reconduire l'embargo sur les armes imposé aux groupes armés et les mesures ciblées prises contre les personnes et entités figurant sur la liste, et à proroger le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 1^{er} février 2014.

Sahara occidental

29. Le 28 novembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Christopher Ross, et du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Wolfgang Weisbrod-Weber. L'Envoyé personnel a dit qu'au cours d'une visite qu'il avait récemment effectuée dans la région, tous ses interlocuteurs lui avaient confirmé qu'ils étaient prêts à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution politique au statut définitif du Sahara occidental, tout en réaffirmant leur attachement à leurs propres propositions. Dans ces circonstances, après quatre cycles de négociations officielles et neuf cycles de pourparlers informels, il était inutile de convoquer d'autres réunions des parties dans un proche avenir en l'absence de tout nouvel élément. M. Ross a demandé aux membres du Conseil et à l'ensemble de la communauté internationale d'encourager les parties à entamer sérieusement des négociations pour mettre fin à un conflit qu'il serait extrêmement malavisé de laisser couvrir.

30. Le Représentant spécial du Secrétaire général a dit que, pendant la période considérée, la situation au Sahara occidental était restée stable et que la capacité de la MINURSO de faire rapport sur la situation, bien que limitée, s'était améliorée. À ce jour, aucune des deux parties, même si elles interprétaient différemment le mandat confié à la Mission, n'avait refusé l'accès à la MINURSO.

31. Les membres du Conseil ont remercié le Maroc des efforts qu'il faisait pour améliorer les conditions de vie du peuple sahraoui et ont fait part de leur soutien inconditionnel à la MINURSO et à l'Envoyé personnel, M. Ross. Un membre a invité la MINURSO à faire rapport sur la situation des droits de l'homme alors que d'autres ont jugé que c'était inutile et ont loué le travail accompli par les institutions nationales marocaines des droits de l'homme au Sahara occidental. Certains ont dit que le plan d'autonomie du Maroc pouvait former la base, sérieuse et digne de foi, d'un règlement de la question du Sahara occidental, tandis que d'autres étaient en faveur d'une solution politique mutuellement acceptable.

Sierra Leone

32. Le 28 novembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Représentant exécutif du Secrétaire général pour la Sierra Leone et Chef du Bureau intégré des Nations pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL), Jens Toyberg-Frandzen, sur les élections qui ont eu lieu le 17 novembre dans le pays. Il a dit que ces élections s'étaient déroulées dans une atmosphère de fête et que les femmes et les jeunes y avaient largement participé. Les observateurs internationaux

avaient conclu que ce scrutin avait été paisible, digne de foi et transparent. Malgré les plaintes du parti d'opposition Sierra Leone People's Party, la situation dans tout le pays était calme sauf dans certaines régions, qui étaient des bastions de l'opposition. Le BINUCSIL collaborait étroitement avec toutes les parties prenantes pour faciliter le dialogue afin de leur permettre de surmonter leurs divergences. M. Toyberg-Frandzen a ajouté que la mission d'évaluation technique de l'ONU se rendrait en Sierra Leone sous peu pour examiner la situation et formuler des recommandations concernant la relève, le retrait et la stratégie de désengagement de la Mission.

33. Lors du débat qui a suivi, les membres du Conseil se sont félicités du déroulement pacifique des élections, signe que la Sierra Leone était entrée dans une phase nouvelle de consolidation de la paix.

34. Le 30 novembre, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2012/25) dans laquelle, entre autres, il félicitait la Sierra Leone d'avoir organisé et mené à bien les élections présidentielle, législatives, locales et de district. Il y demandait à tous les partis politiques et à tous les candidats d'accepter les résultats des élections et de coopérer avec le Gouvernement dans un esprit constructif par le dialogue et la réconciliation nationaux et y exhortait toutes les parties à régler tous différends de manière pacifique en empruntant les voies de droit appropriées, dans le respect des lois sierra-léonaises. Le Conseil a rappelé qu'il avait prié de nouveau le Secrétaire général, dans sa résolution 2065 (2012), de dépêcher une mission d'évaluation technique interinstitutions en Sierra Leone et que celle-ci, en particulier, examine d'ici au 15 février 2013 des propositions détaillées et un calendrier pour la relève, le retrait et la stratégie de désengagement du BINUCSIL.

Moyen-Orient

Le Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

35. Entre le 14 et le 21 novembre, le Conseil de sécurité a tenu plusieurs séances, dont une séance privée le 14 novembre et une autre, consacrée à un exposé présenté par le Secrétaire général le 21 novembre, pour débattre de la crise dans la bande de Gaza et en Israël. Tous les membres du Conseil se sont dits favorables à la cessation des hostilités. Certains ont déclaré qu'Israël exerçait son droit de légitime défense face aux attaques à la roquette en provenance de Gaza. D'autres ont critiqué l'usage disproportionné qu'Israël faisait de la force. L'examen de la crise par le Conseil a finalement donné lieu à une déclaration à la presse faite le 21 novembre, dans laquelle les membres se félicitaient de l'accord de cessez-le-feu qui avait été conclu en vue d'assurer une cessation durable des hostilités entre la bande de Gaza et Israël et engageaient les parties à respecter cet accord et à agir de manière responsable en appliquant de bonne foi les dispositions qu'il contient. Tout en réaffirmant que la population israélienne et la population palestinienne de la bande de Gaza doivent vivre sans crainte, les membres ont demandé à la communauté internationale de contribuer à améliorer les conditions de vie de la population de la bande de Gaza, notamment en fournissant une aide d'urgence supplémentaire acheminée par des voies d'accès appropriées. Ils ont également insisté sur l'urgence qu'il y avait à rétablir totalement le calme et rappelé combien il importait de parvenir à une paix

globale fondée sur l'ambition d'une région où deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivent côte à côte en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

36. Le 27 novembre, le Conseil de sécurité a tenu sa réunion d'information mensuelle sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, a dit que ces derniers temps, l'évolution de la situation (le récent et inquiétant cycle de violence qu'ont connu Gaza et Israël et la dangereuse escalade du conflit, qui s'était soldée par l'accord de cessez-le-feu conclu le 21 novembre grâce à la médiation de l'Égypte, et l'intention des Palestiniens de demander à l'Assemblée générale le statut d'État non membre observateur) montrait clairement que le statu quo ne peut être maintenu durablement et qu'il était d'autant plus crucial de trouver une solution pour remettre d'urgence le processus de paix sur les rails. Le Coordonnateur spécial a de nouveau mis en garde contre le risque de voir le processus de paix s'engager dans une impasse prolongée en ce qui concerne la solution prévoyant deux États et la viabilité de l'Autorité palestinienne. Malheureusement, les efforts faits pour relancer le processus de paix se sont certes poursuivis mais ont été sapés par des actions sur le terrain, dont la poursuite de la colonisation, des actes de violence de la part de colons et des affrontements entre les Palestiniens et les Forces de sécurité israéliennes.

37. S'agissant de la République arabe syrienne, le Coordonnateur spécial a relevé qu'une des conséquences du conflit interne, qui durait depuis 21 mois, était que la situation dans la zone d'opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) restait instable et que des affrontements armés entre les forces armées arabes syriennes et des membres armés de l'opposition avaient lieu quotidiennement dans la zone de séparation. Il a ajouté que la situation au Liban demeurerait également tendue eu égard au conflit qui se déroulait actuellement en République arabe syrienne.

38. Insistant sur le fait qu'ils sont favorables à un règlement du conflit prévoyant deux États, les membres du Conseil ont évoqué les efforts qu'ils avaient déployés en vue de la reprise de pourparlers directs. Ils ont souligné que toutes les parties concernées devaient respecter intégralement l'indépendance politique, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban. La situation en République arabe syrienne a donné lieu à l'expression de points de vue divergents.

République arabe syrienne

39. Le 6 novembre, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Jeffrey Feltman, sur la situation en République arabe syrienne à la suite de l'appel à la trêve lancé par le Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, Lakhdar Brahimi, pendant les fêtes de l'Eïd al-Adha, du 26 au 29 octobre. Le Secrétaire général adjoint a dit que cet appel visait à laisser une marge de manœuvre aux parties et partait du principe que le Gouvernement syrien, la plus forte d'entre elles, devait prendre l'initiative et que les autres devaient lui emboîter le pas. La trêve n'avait été que de courte durée et, comme elle reposait sur le principe d'un accord de cessez-le-feu unilatéral et non d'un cessez-le-feu négocié assorti d'obligations et d'engagements mutuels, la question de savoir qui l'avait violée en premier n'était pas l'essentiel. L'essentiel était que, malgré l'intérêt exprimé par les deux parties pour une solution consistant à faire taire les armes et la fatigue du

combat que cela aurait pu démontrer, les parties restaient murées dans leurs craintes, leur méfiance et leur logique militaire. Au 30 octobre, la violence avait retrouvé son niveau d'avant l'Eid al-Adha. Les deux parties avaient continué de se rendre coupables de violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire et la dégradation de la situation humanitaire s'était poursuivie.

40. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a ajouté que la zone de séparation entre la République arabe syrienne et le Golan occupé par Israël, placée sous la supervision de la FNUOD, en était arrivée à faire partie du champ de bataille. Les combats avaient mis un frein aux opérations de la FNUOD et pouvaient faire courir le risque d'entraîner une rupture du cessez-le-feu établi par l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974, avec tous les dangers que cela comportait.

41. Le Secrétaire général adjoint a dit que la situation tragique dans laquelle se trouvait la République arabe syrienne ne pouvait se régler par des moyens militaires. Il fallait abandonner la logique guerrière au profit d'une solution politique juste, démocratique et durable. C'est pour y parvenir que le Représentant spécial conjoint poursuivait ses consultations intensives. Le Conseil de sécurité avait de très lourdes responsabilités à assumer et un rôle fondamental à jouer s'agissant d'amener les parties à changer de cap grâce au soutien puissant et sans équivoque qu'il apporterait au Représentant spécial conjoint.

42. Dans leurs déclarations, tous les membres du Conseil ont dit appuyer les efforts du Représentant spécial conjoint. Certains ont déclaré que les actes de violence commis par le Gouvernement syrien étaient responsables de la situation actuelle et qu'il était difficile de voir comment régler le conflit tant que le Président Bashar al-Assad était au pouvoir. Ils ont invité le Conseil à adopter une résolution contraignante qui aurait des conséquences en cas de non-respect de ses dispositions, de sorte que l'appel à une transition politique lancé dans le communiqué de Genève du 30 juin soit entendu. Par ailleurs, certains membres ont dit qu'il fallait abandonner l'idée d'un changement de régime et faire pression sur toutes les parties syriennes pour qu'elles entament un processus politique mené par les Syriens en vue de régler la crise. Certains membres ont regretté que le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter de déclaration condamnant les actes terroristes commis en République arabe syrienne. D'autres ont dit qu'il ne serait pas juste de condamner des actes imputables aux groupes de l'opposition alors que le Gouvernement syrien massacrait des civils à coup d'armes lourdes et de moyens aériens.

43. Le 29 novembre, lors de consultations, le Représentant spécial conjoint a présenté au Conseil un exposé sur la situation en République arabe syrienne qui traitait de trois aspects du problème : la situation humanitaire, l'évolution de la situation sur les plans politique et militaire, et la voie à suivre. Il a indiqué que 2 millions de personnes avaient été déplacées et que 4 millions de personnes avaient désespérément besoin d'aide. Le Gouvernement syrien admettait désormais qu'il y avait un problème et coopérait de manière plus satisfaisante avec l'Organisation des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge. Sur le front militaire, l'opposition avait atteint son objectif, à savoir alléger la pression exercée sur ses combattants dans le nord et l'ouest du pays. Enhardie, elle avait maintenant commencé à attaquer Damas, la capitale. Le Gouvernement, pour sa part, restait convaincu que les forces de sécurité l'emporteraient. La Turquie, le Liban et les hauteurs du Golan occupé avaient été touchés par la crise syrienne et, par voie de

conséquence, les menaces qui planaient sur la paix et la stabilité de la région n'avaient rien d'abstrait ni d'éloigné dans le temps.

44. Le Représentant spécial conjoint a ajouté qu'au niveau politique, la création de la Coalition nationale des Forces de la révolution et de l'opposition syrienne, qui avait réaffirmé la revendication presque unanime présentée par de nombreux groupes de l'opposition de voir le Président Assad et ses proches alliés quitter le pouvoir comme préalable à tout règlement politique, avait été un grand pas en avant. Le Gouvernement syrien, quant à lui, se considérait toujours comme l'autorité légitime et prétendait être aux prises, essentiellement, avec des groupes terroristes armés et financés par un vaste complot régional et international dirigé contre la Syrie.

45. Dans ces circonstances, a déclaré le Représentant spécial conjoint, la République arabe syrienne avait besoin d'un processus politique qui débouche sur la création d'une nouvelle Syrie soumise à un nouvel ordre politique, faute de quoi ce pays connaîtrait le même sort que la Somalie, en plus horrible. Les moyens de mettre fin à la crise syrienne par un processus politique se trouvaient déjà dans le communiqué final du Groupe d'action pour la Syrie publié à Genève le 30 juin. Il s'agissait d'un processus politique qui débiterait par la création de l'organe de gouvernement transitoire doté des pleins pouvoirs exécutifs et s'achèverait par des élections. Pour que le communiqué final ait un quelconque effet, a-t-il ajouté, il fallait en traduire la teneur en une résolution du Conseil de sécurité et prévoir un accord contraignant portant sur la cessation de toutes les formes de violence. Puisque les parties syriennes ne se faisaient pas confiance les unes aux autres, il fallait instaurer un système d'observation bien conçu pour mettre un terme aux combats, ce qui pouvait se faire en adoptant une résolution du Conseil de sécurité prévoyant la création d'une vaste et solide force de maintien de la paix.

46. Lors du débat qui a suivi, certains membres du Conseil ont réaffirmé que le Président Assad ne pouvait pas faire partie de la solution à la crise, que le Conseil devait adopter une résolution relevant du Chapitre VII dont le non-respect aurait des conséquences, et qu'ils continueraient de collaborer avec la Coalition nationale nouvellement créée pour étendre la présence de celle-ci sur le terrain. D'autres membres se sont opposés à l'adoption d'une résolution relevant du Chapitre VII et ont critiqué la Coalition nationale pour avoir rejeté tout dialogue politique tant que le Président Assad n'aurait pas quitté le pouvoir.

Liban

47. Le 9 novembre, le Conseil a entendu un exposé de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, Terje Roed Larsen, dans lequel celui-ci a souligné que grâce à un travail suivi et patient avec les parties en présence, il avait été possible d'appliquer plusieurs dispositions de la résolution, notamment celles prévoyant la tenue d'élections présidentielle et parlementaires, le retrait des troupes et du matériel militaire syriens du Liban, et l'établissement de relations diplomatiques complètes entre la Syrie et le Liban. Il a fait observer que tant que les principales dispositions de la résolution portant sur le désarmement et le démantèlement de toutes les milices, libanaises ou étrangères, ne seraient pas appliquées, la stabilité et l'indépendance politique du Liban continueraient d'être menacées. L'Envoyé spécial a ajouté qu'au cours de la période concernée, aucune avancée sérieuse sur la voie du

démantèlement et du désarmement des milices libanaises et non libanaises n'avait été observée au Liban.

48. Les membres du Conseil se sont dits préoccupés par le fait que la résolution 1559 (2004) n'a pas été pleinement appliquée et par la crise syrienne qui fait peser une menace sur la paix et la stabilité au Liban. Ils ont appelé à une vigilance accrue face à la contrebande des armes de part et d'autre de la frontière libano-syrienne et demandé à tous les pays concernés de respecter l'indépendance politique, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban. À cet égard, certains membres ont instamment prié Israël de se retirer de la partie nord de Ghajar et de cesser ses violations régulières de l'espace aérien libanais.

49. Le 29 novembre, dans le cadre de consultations, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, Derek Plumbly, a rendu compte au Conseil de l'application de la résolution 1701 (2006) et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Edmond Mulet, a fait le point sur les questions opérationnelles et les problèmes de sécurité liés à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le Coordonnateur spécial a indiqué que le calme restait précaire de part et d'autre de la Ligne bleue et que la crise syrienne constituait une menace pour la stabilité et la sécurité du Liban. Les assassinats politiques commis dernièrement étaient venus rappeler tristement la vulnérabilité du pays. Le Coordonnateur spécial a souligné que l'assassinat récent du général Wissam al-Hassan devait faire l'objet d'une enquête complète et approfondie et que les responsables devaient être jugés. Le Président Sleiman avait engagé des consultations sur les moyens de sortir de l'impasse politique suscitée par l'assassinat. Le dialogue national prévu pour le 29 novembre avait été reporté à janvier 2013.

50. Le Coordonnateur spécial a ajouté qu'Israël occupait toujours la partie nord du village de Ghajar et poursuivait ses violations quasi quotidiennes de l'espace aérien libanais. La Syrie avait également commis des violations constantes de l'espace aérien libanais. La FINUL continuait de collaborer étroitement avec l'armée libanaise dans le cadre du dialogue stratégique mis en place pour renforcer ses capacités. Le Coordonnateur spécial a signalé que le Conseil des ministres libanais avait approuvé un plan quinquennal de 1,6 milliard de dollars pour étoffer les effectifs de l'armée libanaise.

51. Le Sous-Secrétaire général a indiqué que la cessation des hostilités se poursuivait de part et d'autre de la Ligne bleue et que la situation dans la zone d'opérations de la FINUL avait été généralement calme, bien que fragile. Le mécanisme tripartite et d'autres modalités de liaison demeuraient des mesures de confiance importantes et contribuaient à prévenir les hostilités. Le Sous-Secrétaire général a fait savoir que le 19 novembre, l'armée libanaise avait neutralisé deux roquettes dirigées sur Israël et que la FINUL avait constaté que le 28 novembre, deux roquettes tirées depuis le nord du Litani en direction d'Israël avaient atterri à proximité de sa zone d'opérations.

52. Au cours du débat qui a suivi, les membres du Conseil ont fait part de leur inquiétude quant aux conséquences de la crise syrienne pour le Liban et souscrit à la Déclaration de Baabda du Président Sleiman, adoptée dans le cadre du dialogue national. Quelques membres du Conseil ont également instamment prié Israël de cesser ses violations régulières de l'espace aérien libanais et de se retirer de la partie nord de Ghajar. Certains d'entre eux ont critiqué l'ingérence de la Syrie dans les

affaires intérieures du Liban ainsi que les attaques transfrontalières commises sur le territoire libanais. D'autres ont demandé que des mesures soient prises pour mettre fin à la contrebande d'armes et au passage clandestin de combattants du Liban vers la Syrie.

Iraq

53. Le 29 novembre, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), Martin Kobler, sur la situation en Iraq, dans lequel celui-ci a déclaré que la MANUI continuait de jouer un rôle essentiel en aidant le pays à maintenir le cap et à mener à bien sa transition vers une démocratie sans exclusive, stable et prospère malgré l'impasse politique et les troubles qui avaient secoué la région, l'exposant à la violence extrémiste. Il a ajouté que même si les dirigeants iraqiens avaient du mal à résoudre leurs divergences, les attentes du pays à l'égard de la MANUI ne cessaient de croître. Le Représentant spécial a déclaré qu'au cours de la période à l'examen, l'Iraq avait déployé des efforts résolus pour assurer le maintien de l'ordre à la suite du retrait des troupes américaines en décembre 2011. Par ailleurs, le pays avait retrouvé sa place sur la scène diplomatique en accueillant le Sommet des pays arabes en avril et les discussions des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de l'Allemagne avec l'Iran en mai. La création de la Commission des droits de l'homme et l'élection de nouveaux membres au Conseil de la Haute Commission électorale indépendante constituaient autant d'autres signes encourageants. Le Représentant spécial a estimé que l'accord conclu en vue de reprendre les exportations officielles de pétrole en provenance de la région du Kurdistan et les avancées réalisées vers la création d'un cadre de gestion des hydrocarbures méritaient d'être appuyés et soutenus car cela pouvait contribuer au règlement de la question des frontières intérieures. Compte tenu des problèmes persistants qui marquent les relations arabo-kurdes, la MANUI avait concentré ses efforts sur la réconciliation nationale et les problèmes régionaux.

54. Le Représentant spécial a réitéré l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils proposent des possibilités de réinstallation aux anciens résidents du camp d'Ashraf.

55. Le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, Hamid al-Bayati, a déclaré que son pays avait réalisé d'importants progrès en vue de poser les bases solides d'un État démocratique et fédéral, et que les parties étaient convenues de la nécessité de résoudre la crise politique dans un cadre constitutionnel. Néanmoins, il a précisé que malgré une amélioration régulière des conditions de sécurité, des attentats terroristes continuaient d'être perpétrés. Il a demandé qu'une solution durable soit apportée à la question du camp d'Ashraf grâce à la réinstallation de ses anciens résidents dans d'autres pays. Il a ajouté que les relations entre l'Iraq et le Koweït avaient connu une évolution positive, et notamment que des progrès concrets avaient été accomplis vers un règlement des problèmes en suspens liés à l'invasion de 1990.

56. Au cours des consultations informelles qui ont suivi, les membres du Conseil ont exprimé leur soutien aux activités menées par la MANUI, en particulier en ce qui concerne la réconciliation nationale et les frontières internes. Ils ont invité l'Iraq à respecter toutes ses obligations au titre du Chapitre VII.

Asie

Timor-Leste

57. Le 12 novembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé de l'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Afrique du Sud, Baso Sangqu, qui a dirigé la mission réduite qui s'est rendue au Timor-Leste du 3 au 6 novembre. L'exposé a été suivi d'un débat sur la MINUT.

58. Au cours de son exposé, le Représentant permanent Sangqu a mis en avant les progrès considérables réalisés par le Timor-Leste depuis 2006. Il a indiqué que les responsables timorais avaient fermement indiqué au Conseil que le pays ne devait plus figurer à son ordre du jour et que la MINUT devait se retirer au plus tard à la fin de 2012.

59. Au cours du débat qui a suivi, le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général, Finn Reske-Nielsen, a confirmé que la MINUT se retirerait à la fin de l'année 2012 et que le Plan commun de transition était appliqué selon le calendrier prévu. Il a ajouté que la fin des opérations de maintien de la paix se justifiait, compte tenu de la réalisation des principaux objectifs et des conditions de sécurité globalement positives. Concernant la nature du futur engagement de l'ONU, le Représentant spécial par intérim a déclaré que la MINUT travaillait en collaboration étroite avec le Gouvernement, principalement par le biais des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

60. Le Ministre timorais des affaires étrangères et de la coopération, José Luis Guterres, a souligné les avancées immenses réalisées depuis la mise en place de la MINUT, en 2006, qui ont favorisé l'appropriation et l'initiative au niveau local. Le Gouvernement avait réussi à mettre fin aux problèmes cycliques que le pays avait rencontré par le passé et à faire en sorte que le peuple timorais devienne un acteur de la paix et du développement.

61. Les membres du Conseil ont approuvé le retrait de la MINUT à la fin de l'année 2012 et encouragé le Gouvernement timorais à faire part de son expérience, à continuer de contribuer au maintien et au renforcement de la paix et à confirmer son engagement au niveau régional, notamment dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Afghanistan

62. Le 26 novembre, les membres du Conseil de sécurité ont eu un dialogue informel avec le Président du Haut Conseil pour la paix afghan, Salahuddin Rabbani, qui a déclaré que le processus de paix progressait, que les perspectives de paix n'avaient jamais été meilleures et que de nombreux Taliban avaient compris que le dialogue politique était la seule alternative possible. Le Haut Conseil pour la paix s'efforçait de saisir cette occasion pour mettre fin au conflit par un règlement politique. M. Rabbani a expliqué qu'en sa qualité de Président du Haut Conseil pour la paix, il était prêt à entreprendre des négociations pour que tous ceux qui étaient disposés à renoncer à la violence, à rompre tout lien avec les groupes terroristes et à accepter la Constitution afghane occupent une place honorable dans la société afghane. En novembre 2012, près de 6 000 anciens combattants avaient rejoint le programme afghan pour la paix et la réintégration, ce qui avait contribué à améliorer les conditions de sécurité dans certaines régions du pays. Le Haut Conseil pour la

paix avait aussi lancé une campagne générale de sensibilisation en vue de renforcer le consensus national sur le processus de paix et de poursuivre des pourparlers orientés vers des résultats concrets. Pour aller de l'avant, le Président du Haut Conseil pour la paix a demandé au Conseil d'assurer la coordination et de se concerter avec le Gouvernement afghan pour l'inscription et la radiation de noms sur la Liste.

63. Au cours de la discussion qui a suivi, les membres du Conseil ont exprimé leur soutien aux travaux du Haut Conseil pour la paix et réaffirmé leur volonté d'appuyer le processus de paix en Afghanistan.

Europe

Bosnie-Herzégovine

64. Le 13 novembre, lors d'un débat sur la situation en Bosnie-Herzégovine, le Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, Valentin Inzko, a remercié les membres du Conseil qui se sont dits prêts à encourager et à appuyer des mesures visant à faire évoluer le pays vers les objectifs communs de paix et de stabilité. Il a déclaré qu'au cours de la période à l'examen le pays s'était heurté à un nombre croissant de difficultés entravant l'application de l'Accord de paix, notamment en matière de souveraineté et d'intégrité territoriale. Il a ajouté que le pays traversait une phase critique et que la communauté internationale devait exposer dans les termes les plus clairs ce qu'elle attendait des dirigeants politiques bosniaques et ce qu'elle n'accepterait pas. Ceux-ci devaient mettre fin à leurs divisions et permettre la réintégration complète du pays.

65. Les membres du Conseil ont noté que les conditions de sécurité en Bosnie-Herzégovine étaient restées calmes et stables. Concernant la situation politique actuelle, ils se sont prononcés en faveur de l'application intégrale de l'Accord de paix et ont appelé l'ensemble des partis et des responsables politiques à participer de manière constructive et en faisant preuve de patience à l'édification de la nation. La majorité des membres du Conseil ont estimé que compte tenu de l'absence de progrès dans la réalisation des cinq objectifs et des deux conditions préalables fixés, il était prématuré d'envisager la fermeture du Bureau du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine. Un membre du Conseil a précisé que dans l'état actuel du processus de règlement en Bosnie-Herzégovine, la communauté internationale devait s'appliquer en priorité à transférer la responsabilité de la gestion du pays au peuple bosniaque et, à cet égard, s'est dit favorable à la fermeture du Bureau du Haut Représentant.

66. Le 14 novembre, le Conseil a adopté la résolution 2074 (2012) en vue de prolonger d'une année le mandat de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine.

MINUK

67. Le 27 novembre, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), Farid Zarif, dans lequel celui-ci a indiqué que grâce à la volonté politique et au courage dont avaient fait preuve Belgrade et Pristina, de nombreux progrès avaient été réalisés au cours de deux

séances organisées sous les auspices de l'Union européenne les 19 octobre et 7 novembre. Toutefois, compte tenu de la complexité des problèmes qui continuaient d'entraver la réalisation de progrès des deux côtés, il serait utopique de croire que des solutions puissent se faire jour facilement ou rapidement. Le Représentant spécial a ajouté que la MINUK s'acquittait de son mandat au sein d'une équipe motivée regroupant la Force de paix au Kosovo (KFOR), la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo. La MINUK avait également continué d'assurer un suivi de la situation des minorités présentes au Kosovo et avait servi autant que possible d'intermédiaire pour résoudre les différends et apaiser les tensions sur le terrain.

68. Le Ministre serbe des affaires étrangères, M. Ivan Mrkić, a affirmé que la Serbie était résolue à participer à l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région ainsi qu'à la mise en place d'un programme destiné à bâtir un avenir européen commun. Rejetant toute initiative unilatérale prise par un parti, il a déclaré que la Serbie continuait d'encourager et d'appliquer une politique visant à trouver des solutions pacifiques à la faveur d'un dialogue constructif avec Pristina. Il a ajouté que la MINUK devrait avoir un rôle important à jouer en complément du dialogue organisé sous les auspices de l'Union européenne, en vue d'assurer un partage efficace de l'information et la présentation de rapports au Conseil de sécurité. Il a souhaité que la MINUK et EULEX s'impliquent activement sur le terrain, dans le respect de leurs mandats respectifs et en toute neutralité, et souligné que le rôle d'EULEX devait pour l'heure rester inchangé. Il a également fait part de son inquiétude concernant la sécurité et la sûreté ou encore les limites à la liberté de circuler imposées à la minorité serbe du Kosovo.

69. Enver Hoxhaj a déclaré que la décision prise par le Groupe de pilotage international de mettre fin à l'indépendance supervisée du Kosovo représentait une avancée majeure qui ouvrait la voie à l'édification d'une nation souveraine à part entière. Il a souligné que ce pays était fier de préserver son identité multiethnique en protégeant, en promouvant et en respectant les principes de multiethnicité et de laïcité.

70. Les membres du Conseil ont apporté leur appui aux activités de la MINUK et au dialogue facilité par l'Union européenne. Certains d'entre eux ont salué les succès remportés par le Kosovo en tant que pays indépendant. D'autres ont réaffirmé leur appui à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Serbie et estimé que la MINUK devait rester la principale présence internationale au Kosovo.

Lutte contre le terrorisme

71. Le 14 novembre, les présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ont présenté leurs rapports semestriels d'activité. Le Comité 1373 a notamment mené des activités de sensibilisation et apporté une assistance technique aux États Membres en vue de renforcer leurs capacités et d'accroître la transparence. Le Comité s'est également efforcé de renforcer les

synergies et la coopération entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales et entre les différentes structures de lutte contre le terrorisme.

72. Concernant le Comité 1267/1989, il a été signalé que les menaces posées par Al-Qaida continuaient d'évoluer et que des réseaux de plus en plus complexes se développaient dans de nombreuses régions du monde. Il était donc nécessaire de s'assurer que la liste des sanctions contre Al-Qaida continue d'être affinée et adaptée à la nature évolutive de la menace.

73. En ce qui concerne le Comité 1540, il a été fait état des mesures prises pour faire connaître la résolution au niveau mondial, facilitant ainsi la fourniture d'une aide aux États pour qu'ils se dotent des moyens d'appliquer ses dispositions, jetant les bases pour créer des mécanismes plus efficaces de partage des meilleures pratiques, et favorisant la synergie avec d'autres organisations internationales afin d'empêcher que des agents non étatiques n'acquière des armes de destruction massive.

Questions thématiques

Trafic et mouvements transfrontières illicites

74. Lors des consultations tenues le 8 novembre, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur le trafic et les mouvements transfrontières illicites (S/2012/777). Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a fait observer que le rapport était le fruit de la collaboration entre 20 organismes des Nations Unies et de trois organisations internationales (INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation internationale pour les migrations), preuve s'il en était de la nature multiforme et complexe du sujet. Il a souligné que la répression ne suffirait pas à régler le problème et qu'il fallait envisager une démarche plus large englobant respect de l'état de droit, développement, sécurité et droits de l'homme pour mettre fin au trafic. Il a dégagé cinq idées maîtresse : i) définir le problème : adopter une approche holistique prenant en compte l'offre et la demande, sans oublier le renforcement des frontières; ii) prendre des mesures exhaustives et intégrées comportant des activités sociales, politiques, répressives ou en faveur du développement; iii) renforcer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies et les États Membres; iv) accroître les ressources mises à la disposition des organismes des Nations Unies, en particulier l'UNODC, et des missions de maintien de la paix sous-financées; et v) limiter la marge de manœuvre des pays dans lesquels le crime organisé a infiltré l'appareil d'État.

75. Saluant la publication du rapport, certains membres ont déclaré qu'il constituait selon eux une première étape importante pour rapprocher la question des travaux du Conseil et que celui-ci devait travailler avec l'ensemble du système de l'ONU et chercher à regrouper différentes branches d'activité lorsque cela était possible. D'autres membres ont tenu à préciser que le système de lutte contre le trafic leur paraissait adapté et qu'il semblait donc inutile d'en changer. Certains membres ont mis en garde le Conseil contre la tentation de se saisir de certaines questions qui relevaient de plein droit de la compétence de l'Assemblée générale.

Piraterie (maintien de la paix et de la sécurité internationales)

76. Le 19 novembre, le Conseil a tenu un débat public sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : piraterie » en présence de 44 délégations, à l'issue duquel il a adopté une déclaration de son président. Lors de la présentation du rapport du Secrétaire général (S/2012/783), le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, a déclaré que la lutte contre la piraterie exigeait une stratégie multidimensionnelle et que dans l'immédiat, il fallait assurer une meilleure coordination entre tous les acteurs, améliorer les dispositifs permettant d'engager des poursuites contre les auteurs d'actes de piraterie et d'emprisonner les coupables, et créer un cadre régissant l'emploi de personnel de sécurité sous contrat privé. Il a réaffirmé que l'ONU continuait d'être déterminée à aider à coordonner l'aide internationale afin de mener une action sur tous les fronts.

77. La plupart des intervenants ont affirmé que la piraterie représentait une menace pour la paix et la sécurité internationales et convenu qu'elle menaçait l'activité économique et le commerce maritime dans toutes les régions directement concernées et ailleurs. Il fallait donc mener une lutte sur tous les fronts. De nombreux intervenants ont également souligné qu'il fallait aider les victimes d'actes de piraterie, y compris les ex-otages.

78. Dans la déclaration du Président (S/PRST/2012/24), le Conseil a insisté sur la nécessité d'adopter une approche globale afin de lutter contre la piraterie et de s'attaquer à ses causes profondes pour l'éliminer durablement tout comme les vols à main armée commis en mer et les activités illicites qui y sont associées. Le Conseil a notamment invité les États à coopérer, selon qu'il convient, afin d'obtenir la libération rapide des otages, notamment en mettant en commun les informations et les renseignements dont ils disposent; pris note des propositions visant à mettre en place un programme d'aide aux otages présentées par l'ONU; pris note des directives adoptées par l'Organisation maritime internationale, destinées à faciliter les enquêtes en matière de piraterie et de vol à main armée à l'encontre des navires; révisé les directives provisoires destinées aux armateurs, aux opérateurs et aux capitaines de navire au sujet de l'emploi de personnel de sécurité armé sous contrat privé à bord de navires dans la zone à haut risque, ainsi que les recommandations provisoires révisées destinées aux États du pavillon, aux États du port et aux États côtiers concernant l'utilisation de ces personnes à bord de navires dans la zone à haut risque; et pris acte des demandes formulées par certains États Membres concernant la révision des limites de la zone à haut risque, de manière objective et transparente, en tenant compte des cas effectifs de piraterie.

Méthodes de travail [application de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507)]

79. Le 26 novembre, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur ses méthodes de travail en présence de plus de 30 délégations. La plupart des intervenants ont noté que les travaux du Conseil de sécurité avaient gagné en efficacité et en transparence, et que ses relations avec les autres organes de l'ONU, les organisations régionales et les pays fournissant des contingents s'étaient améliorées. Certains membres ont déclaré qu'il était important que le Conseil ne perde pas de vue sa mission première, à savoir prévenir et résoudre les conflits. Le Conseil devrait tendre à une plus grande efficacité et s'efforcer d'être plus actif en matière de prévention des conflits. D'aucuns ont souhaité que le Conseil coopère

réellement avec l'ensemble des membres de l'Organisation, et ont appelé à une plus grande transparence dans les travaux de ses organes subsidiaires, notamment les comités des sanctions. De nombreux intervenants ont remarqué que les méthodes de travail du Conseil pouvaient être améliorées à de nombreux égards. L'un d'entre eux, notant que les procédures de travail du Conseil devaient continuer à évoluer, a averti qu'il ne fallait pas verser dans la démagogie.

80. Un certain nombre de participants ont recommandé au Conseil de ne pas empiéter sur les mandats d'autres organes de l'ONU. Plusieurs d'entre eux ont souligné que compte tenu de l'importance des travaux du Conseil pour l'ensemble de la communauté internationale, ses méthodes de travail ne devraient pas relever uniquement des membres du Conseil, et notamment des membres permanents. Certains participants ont souhaité que le Conseil pose des limites à l'usage du droit de veto dans les cas de génocide, de crime de guerre et de crimes contre l'humanité, notamment. D'autres ont déclaré que dans de telles situations, les membres permanents devraient user avec modération de leur droit de veto.

81. Plusieurs intervenants ont souligné qu'une réforme générale du Conseil de sécurité, s'agissant notamment de ses méthodes de travail et de l'élargissement de ses membres, était nécessaire pour qu'il puisse s'attaquer aux problèmes actuels de manière crédible et efficace. Certains d'entre eux ont souhaité que l'on augmente le nombre des membres du Conseil, tant permanents que non permanents.

Non-prolifération

82. Le 29 novembre, au cours de consultations privées, le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), l'Ambassadeur du Portugal, M. José Filipe Moraes Cabral, a présenté au Conseil le rapport trimestriel du Comité. Il a indiqué qu'au cours de la période à l'examen, le Comité avait tenu une réunion pour discuter des recommandations formulées dans le rapport final du Groupe d'experts, établi en application de la résolution 1874 (2009) et publié en mai 2012 sous la cote S/2012/422. Le Comité a aussi continué de s'acquitter de sa mission en tenant des consultations et en appliquant la procédure d'approbation tacite. Tout en affirmant que la responsabilité d'appliquer les dispositions des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) incombait avant tout aux États, le Président a rappelé que le Comité se tenait prêt à en faciliter l'application.

83. Les membres du Conseil ont appelé tous les États à appliquer les résolutions pertinentes dans leur intégralité et souligné que toutes les parties concernées ne devaient en aucun cas prendre des mesures susceptibles d'avoir des conséquences préjudiciables pour la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne. Ils ont également souligné que la question des armes nucléaires en République populaire démocratique de Corée devait être résolue par des négociations diplomatiques. Saluant la publication du rapport intérimaire du Groupe d'experts, certains membres ont souhaité que l'enquête sur les violations du régime de sanctions, qui ont été signalées et dont il est fait état dans le présent rapport, soit conclue dans les meilleurs délais.

Les femmes et la paix et la sécurité

84. Le 30 novembre, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, auquel ont participé 61 intervenants.

85. Le Vice-Secrétaire général a appelé à reconnaître le rôle des femmes et leur contribution à l'édification d'un monde pacifique. La Secrétaire générale adjointe pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Michelle Bachelet, a déclaré que partout où il y avait un conflit, les femmes devaient faire partie de la solution. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a souligné que les femmes restaient largement absentes des processus de paix officiels ou qu'elles y jouaient des rôles symboliques, et a remarqué que pour éliminer les obstacles entravant leur pleine participation aux activités de prévention des conflits et de consolidation de la paix, il était essentiel d'organiser une consultation active et systématique avec les acteurs et les responsables locaux, y compris les organisations de femmes de la société civile. M^{me} Bineta Diop, Présidente et fondatrice de l'organisation Femmes Africa Solidarité, a déclaré que malgré les discours et de nombreux engagements, la participation des femmes et des spécialistes des questions relatives aux femmes à la conception et à la mise en œuvre des accords de paix restait inacceptablement faible. Elle a invité la communauté internationale à encourager les groupes de femmes à participer plus activement à ces activités.

86. Les participants ont fait observer que des efforts avaient été déployés en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000) dans plusieurs situations de conflit armé et d'après conflit, mais qu'il restait encore beaucoup à faire. Ils ont noté que la société civile, et notamment les organisations de femmes, pouvaient jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits armés, la consolidation de la paix et les situations d'après conflit, et ont encouragé la communauté internationale, les organisations régionales et les États Membres concernés à favoriser leur coopération active et leur participation effective à diverses tâches, selon qu'il conviendra, en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000).

Autres questions

87. Les membres nouvellement élus pour le mandat 2013/14 ont commencé à assister aux réunions du Conseil : la République de Corée depuis le 1^{er} novembre et l'Argentine, l'Australie, le Luxembourg et le Rwanda depuis le 20 novembre.

88. Les membres du Conseil et les membres nouvellement élus ont assisté à l'atelier organisé par la Finlande les 15 et 16 novembre.

89. Le Président a représenté le Conseil lors de la manifestation organisée à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, et prononcé une déclaration qui avait été approuvée par tous les membres du Conseil.